

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec l'association TRES-D'UNION

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association TRES-D'UNION domiciliée 110 rue de la caverne – Apart 3 – 97460 SAINT-PAUL (LA REUNION) pour deux représentations du spectacle « Ziguilé » au théâtre les 3 et 4 février 2023 pour un montant de 3.538 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1068,82 € ainsi que les défraiements pour un montant de 679 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Publié le 30/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230124-30-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023